



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Assistantes maternelles

Question écrite n° 18713

### Texte de la question

M. Jean-Claude Gayssot demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, dans quel délai sera publié le décret relatif au statut des assistantes et assistants maternels de la fonction publique territoriale, préparé en collaboration avec le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. En effet, les intéressés et les collectivités locales attendent avec impatience ce texte depuis que la loi n° 92-642 du 12 juillet 1992 a modifié le statut de ces personnels. La situation ainsi créée fait qu'il existe aujourd'hui une profusion de textes de portée locale contrariant la cohésion de cette catégorie de personnel. La nécessité d'un règlement global de ce problème n'étant plus à démontrer, la publication de ce décret revêt, plus que jamais, un caractère d'urgence.

### Texte de la réponse

Le premier décret d'application concernant l'article 5 de la loi n° 92-642 du 12 juillet 1992 (art. L. 123-10 du code de la famille et de l'aide sociale) a été signé par les ministres concernés et publié au Journal officiel (Lois et décrets) du 21 octobre 1994 (décret n° 94-909 du 14 octobre 1994). Le second décret d'application concernant l'article 5 de cette loi (art. L. 123-11 du code de la famille et de l'aide sociale) est actuellement en cours d'étude dans les services du ministère.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gayssot Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18713

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 octobre 1994, page 4832

**Réponse publiée le :** 28 novembre 1994, page 5874